

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
relatif à la composition de la Commission de langue
néerlandaise chargée de procéder aux examens
linguistiques**

A.Gt 22-02-2011

M.B. 13-04-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 mars 1953 relative aux examens et concours organisés par les administrations de l'Etat, notamment l'article 1^{er};

Vu la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement;

Vu le décret de la Communauté française du 3 février 2006 relatif à l'organisation des examens linguistiques,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont respectivement nommés en qualité de Président et de Présidente suppléante de la Commission de langue néerlandaise chargée de délivrer les certificats de connaissance approfondie d'une seconde langue :

1. M. Philippe AOUST, Juge de Paix du Canton de Saint-Hubert-Bouillon-Paliseul;

2. Mme Nadia LAHLOU, Attachée à la Direction de la Réglementation de la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique.

Article 2. - Exercent respectivement les fonctions de Secrétaire et de Secrétaires suppléants de la Commission de langue néerlandaise :

1. M. Paul BOUCHE, Professeur à l'Institut Saint-Louis à Waremme, chargé de mission;

2. Mme Olivia BODART, Attachée au Service général de la Gestion de l'Enseignement supérieur;

3. M. Jean-Pierre MARTIN, Professeur honoraire à la Faculté de Traduction et d'Interprétation - Ecole d'Interprètes internationaux de l'Université de Mons.

Article 3. - Sont nommés en tant que :

I. Représentants de l'enseignement officiel en qualité de membres de la Commission de langue néerlandaise :

- M. PH. HENEAUX, Professeur à l'Athénée royal Jean Absil à Etterbeek;

- M. N. LICATA, Professeur à l'Athénée royal Air pur à Seraing;

- M. P. DEFOSSEZ, Maître-assistant à la Haute École Charlemagne;

- M. G. DE WIT, Professeur à l'Ecole communale d'Hôtellerie et de Tourisme à Liège;

- Mme A. VANDEZANDE, Professeur à l'Athénée royal Jean Absil à Etterbeek;

- M. P. PARTHOENS, Professeur à l'Athénée communal M. Destenay à Liège;

- M. Nicolas TYBERGIN, Professeur à l'Athénée royal à Koekelberg;

- Mme D. BOTTEMAN, Professeur à l'Athénée royal à Koekelberg;



- Mme M. DE PLEE, Professeur à l'Athénée Jean Absil à Etterbeek;
- Mme A.M. VAN EYNDE, Professeur à l'Athénée royal à Woluwe-Saint-Pierre;
- M. A. FURLAN, Professeur à l'Athénée royal à Mons;
- Mme L.TOURIEL, Professeur à l'Athénée royal Air pur à Seraing.

II. Représentants de l'enseignement libre en qualité de membres de la Commission de langue néerlandaise :

- Mme N. BYA, Professeur à l'Institut Notre-Dame à Jupille;
- Mme L. CUYPERS, Professeur au Centre scolaire des Dames de Marie à Saint-Josse-ten-Noode;
- M. L. STELLEMAN, Maître-assistant à la Haute Ecole Louvain en Hainaut;
- M. J. STOUPY, Professeur au Collège Saint-Pierre à Châtelineau;
- M. M. BACQ, Professeur au Collège Saint-Pierre à Uccle;
- M. R. VERDONCK, Professeur à l'Institut La Madeleine à Tournai.
- Mme C. DEPUIS, Maître-assistante à la Haute Ecole Blaise Pascal;
- Mme M. VAN OVERMEEREN, Professeur à l'Institut La Madeleine à Tournai;
- M. J.C. PIERRE, Professeur au Collège Saint-Augustin à Enghien;
- Mme K. MAECKELBERGHE, Professeur au Collège Notre-Dame des Trois Vallées à la Hulpe;
- M. G. DELBROUCK, Professeur au Collège Saint-François Xavier à Verviers;
- M. W. DE GRIEVE, Instituteur primaire à l'Ecole Notre-Dame à Braine-le-Comte.

Article 4. - Les membres et leurs suppléants sont nommés pour une période de deux ans.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2011.

Bruxelles, le 22 février 2011.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,

J.-C. MARCOURT